

Bron, le 22 juillet 2016

**Objet :** Lettre de mission maître d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes porté(e) volontaire pour assurer la mission de maître d'apprentissage dans le cadre de la campagne de recrutement d'apprentis lancée par le Cerema en 2016. Je vous en remercie, vous participez ainsi à une mission importante de votre établissement : la diffusion des connaissances.

Vous allez accueillir un apprenti à l'automne 2016. Grâce à votre investissement et à vos compétences, l'établissement va pouvoir pour la première fois, accompagner des jeunes en formation dans un cadre structuré.

Afin de vous accompagner dans l'exercice de vos missions, vous trouverez ci-après les éléments fixant nos engagements respectifs.

### **1 – La mission du maître d'apprentissage**

Vous avez pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en lien avec le centre de formation des apprentis (CFA) ou l'établissement de formation (article L117-4 du code du travail).

#### **1.1 Accueil et intégration de l'apprenti**

Vous êtes le/la garant(e) de la bonne intégration de l'apprenti au sein de son service d'accueil. Il vous appartient de lui présenter son nouvel environnement professionnel, les agents composant l'équipe ainsi que leurs missions.

Le service des ressources humaines de votre direction aura la responsabilité de l'accueil de l'apprenti au sein de l'établissement comme pour chaque nouvel arrivant.

#### **1.2 Organisation du travail de l'apprenti**

Vous êtes le/la supérieur(e) hiérarchique direct(e) de l'apprenti. À ce titre, vous êtes responsable de l'organisation de son temps de travail au sein de l'établissement :

- vous lui confiez des tâches en lien avec le diplôme ou titre préparé ;
- vous établissez un planning tenant compte du rythme de l'alternance ;
- vous contrôlez ses présences et absences au sein du Cerema.

#### **1.3 Accompagnement de l'apprenti et évaluation**

Il est indispensable de vous rendre disponible pour former l'apprenti sur votre temps de travail, de répondre à ses questions et de vous assurer de son intégration.

Vous êtes la personne référente auprès du CFA ou de l'établissement de formation :

- vous êtes en lien avec le professeur référent/tuteur dans le cadre du suivi des activités et de l'évaluation finale de l'apprenti ;
- vous devez vous informer du programme de formation, des modalités d'évaluation et suivre les résultats de l'apprenti ;
- vous devez solliciter le CFA ou l'établissement de formation en cas de difficulté.

Vous êtes chargé(e) de transmettre vos compétences et celles de votre groupe à l'apprenti :

- vous l'aidez à faire le lien entre sa formation théorique et la pratique professionnelle ;
- vous transmettez les valeurs et la culture professionnelle en même temps que les « règles de l'art » de votre métier.

Enfin vous devez évaluer son travail :

- vous faites régulièrement le point avec lui afin de mesurer ses acquis, constater ses progrès, identifier ses difficultés et ses points à améliorer ;
- vous vous assurez de sa compréhension des objectifs en favorisant la reformulation orale ;
- vous formalisez les décisions prises par écrit.

## **2 – Moyens et durée de la mission**

Pour vous accompagner dans votre mission, l'établissement prend les engagements suivants :

En terme de formation :

- une formation sera proposée à tous les maîtres d'apprentissage par la direction des ressources humaines du Cerema ;
- le cas échéant, vous pouvez bénéficier de formations vous permettant de remettre à niveau vos connaissances relatives aux contenus des programmes de formation suivi par l'apprenti.

En terme d'organisation :

- toute facilité vous est octroyée sur votre temps de travail pour assurer vos missions et le suivi de l'apprenti (réunions avec le centre de formation des apprentis ou l'établissement de formation, formations...) ;
- un co-tuteur en capacité de prendre votre relais pourra être désigné par votre direction pour assurer la continuité de l'accompagnement de l'apprenti en cas d'absence temporaire de votre part (conгés, déplacements, maladie...).

## **3 – Continuité de la mission**

- la durée votre mission varie de 1 à 3 ans, en fonction du diplôme ou titre préparé ;
- si vous envisagez de quitter vos fonctions avant le terme de la formation de l'apprenti, vous devez en informer le CFA ou l'établissement de formation et votre service RH de proximité qui veillera aux mesures à prendre pour assurer votre remplacement et éviter toute carence dans l'accompagnement de l'apprenti.

C'est grâce à votre investissement et au respect de ces engagements que vous participerez efficacement à l'insertion professionnelle des jeunes apprentis.

Je vous remercie à nouveau pour votre contribution au rayonnement de votre établissement, et pour la qualité de la formation que vous dispenserez.

Le maître d'apprentissage

Le directeur du Cerema [nom Dter/Dtec]

Prénom NOM